



ARRETE N°106/2026

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- **Vu** la demande d'intervention sur le domaine public communal déposée le 15 septembre 2026 par l'entreprise COLAS pour des travaux de réfection de voirie sur le ban communal de Lapoutroie,
- **Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers,

ARRETE

Art 1°: Des travaux de réfection de voirie seront réalisés sur le ban communal les 1er et 2 octobre 2026, de 7h30 et 17h30.

Art.2 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier se déroulera de la manière suivante :
Dispositions générales des mesures de circulation et de signalisation :

Jeudi 1^{er} octobre 2026 :

Réalisation des travaux d'enrobés au lieu-dit « Les Mérelles » ainsi qu'au croisement du chemin de la Gasse et de La Goutte (voir plan 1).

- L'accès au col de Bermont depuis Lapoutroie sera interdit à la circulation.
- L'accès à Lapoutroie par le col de Bermont sera interdit à la circulation.
- L'accès au lieu-dit « Les Mérelles » se fera exclusivement par « Les Barischires » (tracé bleu)

Vendredi 2 octobre 2026 :

Réalisation des travaux d'enrobés au lieu-dit « Les Barischires » (voir plan 2).

- L'accès au lieu-dit « Les Mérelles » se fera exclusivement par le chemin de Froide Goutte et le chemin des Mérelles

Art. 3 : La signalisation résultant des restrictions de circulation et de stationnement exposées ci-dessus sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté trimestriel relatif à la signalisation routière par l'entreprise COLAS.

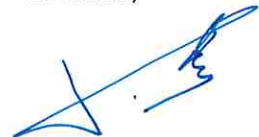
Art.4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5° : Le responsable des services techniques, l'entreprise COLAS et la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.

Copie transmise à :

- SDIS – Centre de secours de Lapoutroie
- CCVK – service déchets
- Mairie d'Orbey

Le Maire,



Jean-Noël RAFFNER.



Certifié exécutoire compte-tenu de son affichage le 25 septembre 2026